

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 octobre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Eugène CASELLI - Marie-Louise LOTA représentée par Gérard CHENOZ - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 006-530/11/BC

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec l'Agence France Presse

DCOM 11/7041/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a contracté avec l'Agence France Presse (AFP) un contrat portant sur la fourniture de bases de données « informations mondiales » à partir d'un terminal mis à disposition tout au long de la durée du marché. Ce contrat prenait fin au 1er janvier 2010. Le matériel mis à disposition n'ayant pas été récupéré, la transmission des données AFP n'a pas été interrompue et le prestataire a donc continué à facturer jusqu'en décembre 2010.

Compte-tenu de l'absence de contrat, les factures dont le montant s'élève à 20 692,02 euros HT, soit 24 747,66 euros TTC n'ont pas été acquittées.

L'AFP ayant droit à être indemnisée des dépenses utiles à la Collectivité sur le fondement de l'enrichissement sans cause, il est apparu souhaitable de ne pas porter ce différend devant le tribunal administratif et de trouver un accord dans le cadre d'une transaction.

L'AFP accepte de ramener le montant de sa demande initiale à 23 510,00 euros TTC soit 19 657,19 euros HT.

Sur la base d'un état justificatif des dépenses engagées par l'AFP, il est proposé de conclure un protocole d'accord transactionnel aux termes duquel MPM accepte de verser une indemnité d'un montant de 23 510,00 euros TTC, ce protocole ayant autorité de chose jugée et mettant fin à tout litige.

Signé le 21 Octobre 2011

Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La possibilité de mettre fin par un accord transactionnel au litige avec la société AFP résultant de l'absence de paiement des factures.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la transaction avec l'Agence France Presse.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé avec la société AFP aux termes duquel MPM verse une indemnité de 23 510 euros TTC majorée des intérêts moratoires calculés à compter de la facturation des prestations.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine : Fonction 023 – Nature 6182 – Sous-politique A 710.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

**Signé le 21 Octobre 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011**

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI